



COMMUNIQUÉ

FRANCE BIOTECH et OBJECTIF 2010 font chiffrer le coût et les bénéfices de la JEM-18

Ce statut fiscal de la *Jeune Entreprise Innovante de moins de 18 ans* devrait être très rentable pour la France dès 2005

Paris le 11 juillet 2002 – Pierre KOPP et Rémy PRUD'HOMME, économistes aux universités de Panthéon Sorbonne et de Paris XII, publient aujourd'hui les résultats d'une étude chiffrant le coût et les bénéfices qui découleraient de la mise en place du statut de la « Jeune Entreprise Innovante de Moins de 18 ans (JEM-18) ». Ce statut, proposé par Objectif 2010 et France Biotech et soutenu dès janvier 2002 par le Président de la République, a été récemment recommandé au gouvernement par le Conseil Stratégique de l'Innovation afin de faire de la France un pays créatif et attractif renouant avec une croissance soutenue et durable.

Les deux économistes estiment que l'instauration du statut JEM-18, appliqué à 2500 entreprises innovantes existantes ainsi qu'aux nouvelles entreprises qui se créeront permettra, par rapport à la situation actuelle :

- d'augmenter de 60% en cinq ans le nombre d'entreprises innovantes ;
- de plus que doubler en cinq ans le nombre d'emplois dans les entreprises innovantes ;
- de diminuer le taux de mortalité des jeunes entreprises innovantes.

Les deux premières années ne coûteront à l'Etat qu'environ 400 millions d'euros par an, essentiellement du fait de la réduction des charges sociales. Dès la troisième année, les gains seront supérieurs aux coûts et un supplément de recettes fiscales et de charges sociales sera engrangé, estimé à 117 millions d'euros. Les années suivantes, le nombre d'entreprises, leur taille, le nombre d'emplois et les recettes fiscales continueront de croître. Le dispositif JEM-18 permettra donc de stimuler notablement la croissance des entreprises innovantes afin de rattraper le retard français dans ce domaine stratégique, sans entraîner de dérive ni significative, ni durable des déficits publics.

Pierre KOPP et Rémy PRUD'HOMME expliquent : « Le dispositif JEM-18 coûte à l'Etat le montant des exemptions qu'il consent et lui rapporte ce qu'engendre l'élargissement de l'assiette. Deux mouvements contradictoires sont à l'œuvre : d'une part, la baisse des taux de prélèvement diminue de façon transitoire les recettes fiscales et sociales ; d'autre part, la baisse de la fiscalité et des charges dynamise la création d'entreprises, leur financement et la création d'emplois, et donc augmente l'assiette des prélèvements, contribuant ainsi à l'augmentation rapide des recettes fiscales et des prélèvements sociaux. Les résultats agrégés sont très favorables au dispositif JEM-18, faisant de ces incitations fiscales de véritables investissements productifs de croissance et d'emplois. »

Pour mémoire, le statut JEM-18, élaboré par OBJECTIF 2010 et FRANCE BIOTECH, soutenu dès janvier 2002 par le Président de la République, et recommandé dans son intégralité par le Conseil Stratégique de l'Innovation, prévoit :

- des avantages temporaires pour l'entreprise innovante, ses investisseurs et ses salariés sous réserve qu'elle continue de remplir, chaque année, des critères stricts d'innovation ;
- la réduction des cotisations patronales de sécurité sociale, de chômage, de retraite et des autres taxes obligatoires, de 50% durant les dix premières années d'innovation et de 30% durant les huit suivantes ;
- l'exonération de l'impôt sur les sociétés pour les trois premiers exercices bénéficiaires, puis la réduction de 50% pendant les cinq exercices innovants suivants, et de 35% pendant les dix exercices innovants suivants (limité bien sûr à 18 ans au maximum à partir de la date de création de l'entreprise, et sous réserve du maintien annuel de son caractère innovant) ; l'extension du régime des bons de créateurs d'entreprises (BSPCE) aux salariés des JEM-18, qu'elles soient cotées en bourse ou non, à ceux de leurs filiales et aux non-salariés, notamment les administrateurs. Pour inciter les cadres de grands groupes et de PME à rejoindre une JEM-18 « à risques », une réduction d'impôt sur le revenu leur sera consentie, égale à 75% de leur investissement personnel dans le capital de l'entreprise.
- une exonération de l'impôt sur les plus values pour les porteurs d'actions, à condition que ces actions aient été détenues pendant 3 ans au moins, soit directement, soit par le biais d'un fonds d'investissement. Les titres des JEM-18, entreprises à hauts risques dont beaucoup n'ont qu'une valeur fictive, seront enfin exonérés d'ISF, à condition qu'ils soient détenus pendant au moins trois ans et qu'ils aient été acquis avant ou dans les 12 mois suivant une introduction en bourse.

Il s'agit d'un dispositif novateur pour la France visant à rendre notre pays très attractif pour les entrepreneurs, les investisseurs et les chercheurs. Il est conforme à l'esprit des politiques publiques mises en place dans plusieurs pays européens, aux Etats-Unis et au Canada, pour favoriser la croissance économique. Le lien entre les investissements en recherche et développement et la réduction du chômage est en effet désormais établi (Cf. Communiqué FRANCE BIOTECH et OBJECTIF 2010 du 26/03/02 concernant l'étude « Dépenaliser l'innovation »). Aux Etats-Unis, on estime qu'environ 50% de la croissance économique provient des entreprises innovantes. La France, lanterne rouge en Europe en progression des dépenses de recherche entre 1992 et 2000 et mauvaise élève pour la réduction du chômage, doit faire de la recherche et de l'innovation une priorité économique.

Philippe POULETTY, Président de FRANCE BIOTECH et fondateur du Conseil Stratégique de l'Innovation déclare « L'évaluation indépendante du coût du statut JEM-18 prouve qu'il ne s'agira pas d'un cadeau fiscal mais bel et bien d'un investissement de l'Etat fondé sur une baisse productive de la fiscalité. Parce qu'il est global, cohérent et ciblé sur l'innovation et parce que la France a un fort potentiel inexploité, le statut JEM-18 aura un énorme impact sur notre pays, sa croissance et son rang international dans les hautes technologies. La France sera innovante, créative et attractive. Le statut JEM-18 est en outre indispensable si la France veut tenir son engagement européen de porter ses dépenses de recherche et développement à 3% du PIB ».

PRÉSENTATION TECHNIQUE DE L'ÉTUDE

Pour estimer l'impact fiscal de la JEM-18, Pierre KOPP et Rémy PRUD'HOMME ont établi deux scénarios :

- 1) Le premier scénario « de référence » se reporte à la situation actuelle et repose sur sept paramètres et hypothèses :
 - le nombre de création d'entreprises augmente de α , avec $\alpha=10\%$, par an durant 10 ans, puis de 5 %
 - la taille des entreprises créées est de 10 emplois
 - elle augmente de β , avec $\beta=10\%$, par an
 - pendant les 5 premières années de leur vie, les entreprises ont un taux de mortalité $\delta=7\%$
 - le salaire moyen est de 25 000 euros par an
 - le stock de capital est égal à 0,816 des salaires versés
 - la part de capital détenue par les fondateurs, les salariés de l'entreprise et les business angels représente 20% du capital des entreprises
 - les bénéfices des entreprises sont égaux à 15% (net par an) de la valeur du capital investi.

2) Le second scénario de stimulation correspond à la situation JEM-18. L'introduction des allègements fiscaux aura pour effet de modifier le développement du secteur. D'une part, elle augmentera le taux de croissance de l'emploi et de l'activité dans les entreprises existantes. D'autre part, elle accroîtra le nombre des jeunes pousses créées chaque année. Enfin, elle affectera le taux de mortalité des entreprises nouvellement créées.

Ces trois changements reviennent à modifier la valeur des coefficients α , β et δ dans le système d'évaluation décrit ci-dessus. Les autres coefficients et hypothèses restent les mêmes. Pour construire le scénario de stimulation, on postulera $\alpha=20\%$ pendant 10 ans puis 10 % et $\beta=20\%$ pendant 10 ans puis 10 %. Ces coefficients sont réalistes et correspondent aux taux observés, par exemple dans les pays où les incitations publiques sont similaires à celles proposées par le dispositif JEM-18.

**ESTIMATION DES EMPLOIS GÉNÉRÉS PAR LE STATUT JEM-18
(PAR RAPPORT A L'ÉVOLUTION DE BASE)**

Année	Année 1	Année 5	Année 10
<u>NOMBRE D'ENTREPRISES INNOVANTES</u>	2800	4.460/3.895	9985/6.092
Dont :			
Existantes	2500	2.369/2.280	2.360/2.266
Nouvellement créées	300	2.091/1.614	7.625/3.826
		+14 %	+64 %
		+4 %	+4 %
		+30 %	+99%
<u>NOMBRE D'EMPLOIS</u>	58.000	135.497/106.799	731.894/253.062
Dans les entreprises innovantes existantes	55.000	85.357/79.220	183.763/127.244
Dans les entreprises nouvelles	3.000	50.141/27.579	548.131/125.818
		+27 %	+189 %
		+8 %	+44 %
		+82 %	+336%

ESTIMATION COÛTS / BÉNÉFICES DU DISPOSITIF JEM-18

Coût en millions d'Euros	Année 1	Année 5	Année 10
<u>CHARGES SOCIALES</u>			
<i>Scénario de référence</i>			
Charges sociales :	1.016	1.869	4.429
<i>Scénario de stimulation JEM-18</i>			
Charges sociales :	647	2.399	9.168
<i>Gains (+) ou Peres (-) annuelles</i>	- 369	+ 530	+ 4.739
<u>IMPOT SUR LES SOCIETES</u>			
<i>Scénario de référence</i>			
IS sur entreprises :	59	108	256
<i>Scénario de stimulation JEM-18</i>			
IS sur entreprises :	22	32	396
<i>Gains (+) ou Pertes (-) annuelles</i>	- 37	- 76	+ 140
<u>IMPOT SUR LE REVENU</u>			
<i>Abattement JEM-18</i>	- 9	- 153	-1.677
<u>ISE</u>			
<i>Abattement JEM-18</i>	-1	-2	-10
<u>TOTAL</u>			
<u>GAINS (+) OU PERTE (-) ANNUELLE</u>	- 416	+ 299	+3192

* Scénario JEM-18/Scénario de référence

À propos de FRANCE BIOTECH

France Biotech, créée en 1997, regroupe la majorité des entreprises françaises de biotechnologie et leurs partenaires afin notamment de :

- constituer une force de proposition auprès des pouvoirs publics et des organisations économiques pour améliorer l'environnement économique et juridique des entreprises de biotechnologies ;
- promouvoir en France les enjeux liés aux biotechnologies et susciter la création d'entreprises dans ce secteur ;
- constituer un interlocuteur pour les entreprises et associations internationales de biotechnologie.

À propos d'OBJECTIF 2010

Objectif 2010 est une association d'entrepreneurs, de médecins, de chercheurs, d'économistes, de juristes, et d'étudiants créée en 1998, qui vise à favoriser l'esprit d'entreprise et à contribuer à des réformes économiques et sociales en France. L'association est notamment à l'origine du nouveau statut d'entreprise, SAS (Société par Actions Simplifiée) votée dans le cadre de la loi sur l'Innovation de juillet 1999. Objectif 2010 a élaboré un nouveau statut fiscal des jeunes entreprises innovantes (JEM-18) et un nouveau statut des fondations (fondations de proximité), pour soutenir notamment la recherche médicale et des projets de santé publique.

Contacts :

France BIOTECH
Angelita de FRANCISCO
Tel : 01 56 58 10 70
contact@france-biotech.org

Agence de communication

CICOMMUNICATION
Frédéric BOURDON, Catherine ISNARD
Tel : 01 47 23 90 48
bourdon@cicommunication.com